

COMMUNE DE SAINT MAXIRE

REUNION DU 08 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit janvier à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Christian BREMAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du conseil municipal : 06/02/2022

PRESENTS : MMS, BERTHELOT (arrivé à 19H35), BREMAUD, GOULARD, MARTINEAU, PRIMAULT, THIBAudeau, VACHER
MMES BERNARD, FERRU, POULARD, RAYMOND, ROBINEAU

ABSENT(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Céline NEAU a donné pouvoir à Brigitte FERRU et Eric FAYS a donné pouvoir à Christian BREMAUD

ABSENT(s) excusé(s) :

ABSENT(s) : Manon CHATAIGNER

SECRETAIRE : Anthony MARTINEAU

Adoption du procès-verbal du 18 janvier 2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 24 janvier 2022.

L'ADJOINT EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° C-2-01-2018 du 29 septembre 2018 adoptant le transfert du complexe sportif de la Venise Verte

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° C-01-09-2019 du 23 septembre 2019 adoptant le transfert des contingents SDIS communaux auprès de la CAN

Vu la décision approuvant le rapport de la CLECT en date du 24 janvier 2022

Le Maire EXPOSE,

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation des charges de fonctionnement liées au transfert du complexe sportif de la Venise Verte et à l'ajustement définitif des charges liées au transfert des contingents SDIS communaux, il a été adopté à l'unanimité moins une abstention le 24 janvier 2022.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 24 janvier 2022.

TERRA AVENTURA : Avis et validation sur le lancement du projet de création d'un parcours.

L'ADJOINT EXPOSE

La commune envisage de créer un parcours dénommé « TERRA AVENTURA » sur la commune. Ce parcours est une chasse au trésor géante en plein air, qui emmène à la découverte du patrimoine local et des plus belles balades de Nouvelle-Aquitaine. Ce sont les « Poïz », petits personnages à fort caractère qui guident le joueur sur les chemins de la Région.

Pour ce faire, je vous propose que la commune s'engage à assurer les missions suivantes :

- Assurer la maintenance et l'entretien régulier du parcours et de la cache,
- Supporter le coût financier du réassort des badges (hors maintenance annuelle),
- Réapprovisionner régulièrement la cache en badges (au moins 3 contrôles par semaine et 1 en début de week-end et quotidiennement sur la période de juin à septembre),
- Commander des « Poïz » à l'Office du Tourisme lorsque les stocks sont en baisse.

La commune s'engage aussi à participer financièrement à la création du parcours, il faut compter, pour la première année, un budget de 3 575€ HT soit 4 290€ TTC. Cela comprend la création d'un parcours (1 650€ HT) et le réassort des « Poïz » (1 925€HT) à commander à l'Office du Tourisme, hors kit de maintenance annuel.

A partir de la seconde année, il faut compter un budget 1 925€ HT soit 2 310€ TTC pour le réassort des « Poiz » à commander à l'Office du Tourisme, hors kit de maintenance annuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ADOpte la proposition ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à ce projet de candidature

PRECISE que les sommes seront inscrites au budget 2022

POUR L'ORGANISATION D'UN DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDEES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

Objet : Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique - Organisation du débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire). La PSC comprend deux volets :

- La prévoyance (la garantie maintien de salaire, l'invalidité, le décès...)
- La santé (les soins et les frais occasionnés par une maternité, une maladie, un accident, ...)

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Monsieur le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel.

Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.

- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le CDG 79 reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

II- L'état des lieux de la collectivité

COLLECTIVITE DE SAINT-MAXIRE	
EFFECTIF ACTUEL DE LA COLLECTIVITE/ ETABLISSEMENT PUBLIC	Total Titulaires et stagiaires : 10 Contractuel de droit public : 0 Contractuel de droit privé : 1
	Répartition par filière - Administrative : 1 Femme et 1 homme - Animation : 3 femmes et 1 homme - Technique : 4 femmes et 1 homme (distinction F/H)
LE RISQUE SANTÉ	<p>Les agents de la collectivité bénéficient-ils d'une complémentaire « santé » ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI/NON.</p> <p><u>Si oui</u>, précisez les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie santé : • Participation financière de l'employeur : <input checked="" type="checkbox"/> OUI/ NON <p>Si oui, quel est le budget actuel de participation (total ou par agent ?):</p> <p>Quel mode de participation retenu : Labellisation / Convention de participation</p> <p>Après de quel(s) organisme(s) :</p> <p>Quel est le taux de participation :</p> <p>Autres informations (<i>durée et prise d'effet de la convention de participation par exemple</i>) :</p>

LE RISQUE PREVOYANCE	<p>Les agents de la collectivité bénéficient-ils d'une complémentaire « prévoyance » ? OUI/NON.</p> <p><u>Si oui</u>, précisez les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie prévoyance : 10 <p>Participation financière de l'employeur : OUI / NON</p> <p>Si oui, quel est le budget actuel de participation (total ou par agent ?): 1 200€</p> <p>Quel mode de participation retenu : Labellisation</p> <p>Auprès de quel(s) organisme(s) : Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) Quel est le taux de participation : 10€ par mois et par agent</p> <p>Autres informations (<i>durée et prise d'effet du contrat par exemple</i>) : Du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025</p>
-----------------------------	---

III- Les évolutions envisagées pour atteindre l'horizon 2025 et 2026

A- Le choix du mode de participation financière envisagée (*labellisation/convention de participation, la détermination de l'enveloppe budgétaire, les modalités de répartition de l'enveloppe entre les risques et les agents, etc.*)

- Le risque santé

Convention de participation.

Enveloppe budgétaire : 6 500€ (soit 50€ par mois et par agent) à modifier en fonction du montant de référence.

Tous les agents pareils

- Le risque prévoyance

Convention de participation.

Enveloppe budgétaire : 1 200€ (soit 10€ par mois et par agent) à modifier en fonction du montant de référence.

Tous les agents pareils

B- L'adhésion aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion

Position de principe quant à l'adhésion aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion au titre de la protection sociale complémentaire ?

La commune envisage d'adhérer aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion au titre de la Protection Sociale Complémentaire.

Le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (C.A.N.)

1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été voté.
2. La Structure habitat jeunes s'est vu attribuer une participation à hauteur de 2,7M pour son fonctionnement.
3. Le Programme Local de l'Habitat pour la période 2022 – 2027 a été validé.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : le Maire fait part à l'assemblée de ce qui suit :

- Une rencontre s'est tenue en mairie réunissant des représentants de la Société Enertrag, de la CAN, de l'éco lotissement rue de Coursay et de la Mairie.
- La Société Enertrag va installer des sonomètres dans différents lieux de la commune.
- L'Association historique de Saint-Maxire fait une exposition sur le thème « des cloches » les dimanches 27 février et 6 mars 2022. Ils font aussi une vente de livres sur le même sujet.
- Un nouveau panneau d'affichage va être installé sur la place St Genais, aux Habites.
- Le vote du budget se fera le mardi 8 mars 2022 à 18H.

Lors du tour de table habituel, les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce qui suit ou sont invités à prendre certaines décisions mineures.

1. Philippe GOULARD donne les informations suivantes :
 - Les travaux des ponts avancent bien, la phase de démontage du 2^{ème} pont a commencé.
 - Vu la hausse du prix de l'électricité, il faut prévoir de doubler le montant budget annuel.
 - 2 nouveaux agents ont été recruté au SIC.

2. Josseline ROBINEAU donne les informations suivantes :
 - Les travaux du lotissement de la Morinière 3 sont terminés avec la voirie provisoire. La réception travaux se fait le 9 février 2022.
3. Patrick PRIMAULT donne les informations suivantes :
 - Une réunion du personnel est programmée le 15 février 2022 à 18H30.
4. Patrice BERTHELOT donne les informations suivantes :
 - Le grimpeur élagueur intervient le 9 février 2022 pour les arbres, appartenant à la commune, qui jouxtent la rivière rue de la Fontaine.
 - Les semaines du développement durable se feront en septembre 2022.
 - Un compte-rendu est fait sur une visio-conférence concernant les Espaces Naturels Sensibles (ENS).

La séance est levée à 20H00

LE MAIRE,	Philippe GOULARD	Josseline ROBINEAU
Patrick PRIMAULT	Brigitte FERRU	Patrice BERTHELOT
Béatrice RAYMOND	Philippe VACHER	Jean-Luc THIBAUDEAU
Cécile BERNARD	Eric FAYS A donné pouvoir à Christian BREMAUD	Nadège POULARD
Anthony MARTINEAU A été désignée secrétaire	Céline NEAU A donné pouvoir A Brigitte FERRU	Manon CHATAIGNER Absente